





Bordereau de signature

DEC2017_0146



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/08/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/08/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-08-01)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR FINANCES
REF : PC

DEC2017_ 0146

DECISION

OBJET : VERSEMENT DE LA FRANCHISE A UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE SUITE A UN SINISTRE SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel n°DEL2016_0020 du 12 février 2016, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article 17, « de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite du montant des franchises résultant des contrats d'assurances ou, à défaut de 10 000 € »,

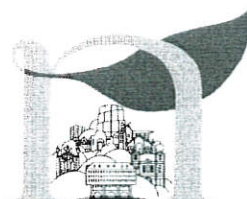
VU le contrat d'assurance « Responsabilité Civile » conclu avec la Compagnie d'assurance SMACL au 1^{er} janvier 2015,

VU le rapport des services techniques de la Mairie de Noisiel précisant que lors du nettoyage de la chaussée, Cours des 2 parcs, la balayeuse MATHIEU a projeté un caillou sur le véhicule de Mr DUFRENOT Mathias, causant des dommages matériels au véhicule,

CONSIDÉRANT que le montant des réparations du véhicule s'élève à 935,78 € et que la franchise de l'assurance « Responsabilité Civile » de la collectivité, conclue avec la Compagnie d'assurance SMACL, est de 750 €,

CONSIDÉRANT la demande de remboursement de la franchise par la Compagnie d'assurance APRIL, en date du 27 juillet 2017,

1/2



-suite DEC2017-

0146

Portant sur le versement de la franchise à une compagnie d'assurance suite à un sinistre sur la voirie communale

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser à la Compagnie d'assurance APRIL, sise au 18 bis, rue Jules Ferry 35303 FOUGERES, la franchise d'un montant de 750 €, concernant le sinistre survenu le 9 mars 2017, causant des dommages au véhicule de Mr DUFRENOT Mathias, lors du nettoyage de la chaussée Cours des 2 parcs, par la balayeuse MATHIEU par la projection d'un caillou sur son véhicule,

ARTICLE 2 : La dépense est inscrite au budget communal 2017, chapitre 67, article 6718,

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame la Comptable Publique,
- La Compagnie d'assurance APRIL,
- La Compagnie d'assurance SMACL assurant la Commune,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

31 JUL. 2017

Le Maire
Pour le maire empêché et par suppléance,
Le 1^{er} Maire-Adjoint



Anastasio Diogo

Anastasio DIOGO

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	01 AOUT 2017
Affiché le	01 AOUT 2017
Notifié le	02 AOUT 2017
Publié le	01 AOUT 2017

